

COVID-19 MESURES DE PROTECTION EN GYMNASTIQUE (entraînements)

Vaut pour le sport de performance et le sport amateur

Version 15.1
Auteurs: Jérôme Hübscher et Jasmin Leimgruber
Date: 20.12.2021



1 Généralités

1.1 Contexte

Le présent concept est basé sur les nouvelles recommandations du Conseil fédéral du 17 décembre 2021 et sur les directives cadres pour les concepts de protection dans le sport de l'OFSP/Olympic; il indique la manière dont les entraînements de gymnastique peuvent avoir lieu dans le cadre des mesures de protection générales existantes.

Dorénavant seules les personnes vaccinées et guéries (2G) ont accès à l'intérieur des établissements de sport et de loisirs ainsi qu'aux manifestations organisées à l'intérieur. Lorsque le masque ne peut pas être porté, comme lors d'un sport intensif, seules les personnes vaccinées et guéries, qui peuvent en plus présenter un résultat de test négatif (2G+), sont admises. Les personnes dont la vaccination, le vaccin de rappel ou la guérison ne remonte pas à plus de quatre mois, sont exemptés de cette obligation de test. Toutes les informations et mesures concernant le déroulement des manifestations et compétitions figurent sur notre site internet sous «Modèle de concept de protection pour compétitions».

Qu'en est-il des sportifs de performance titulaires d'un justificatif de performance national ou régional de Swiss Olympic (Swiss Olympic Card) et des sports d'équipe pratiqués de manière professionnelle ou semi-professionnelle ?

Un certificat 3 G (vacciné, guéri ou testé) leur donne accès aux espaces intérieurs des établissements et entreprises accessibles au public et le port du masque n'est pas obligatoire.

Les sociétés proposant des branches sportives n'appartenant pas aux branches sportives gymniques doivent également observer les concepts de protection établis par l'association faîtière concernée (volleyball, unihockey, handball, etc.).

Sur la base du présent concept de protection, chaque société doit adapter en conséquence le concept de protection existant à coordonner avec le concept de protection de l'exploitant des installations sportives. Ce concept individuel n'est pas soumis à l'approbation des autorités mais ces dernières sont habilitées à interdire une activité sportive ou à fermer une installation en cas d'absence de concept de protection ou de concept de protection insuffisant.

Attention: prière de vous conformer aux directives de votre canton et de votre commune qui peuvent différer des recommandations nationales.

1.2 Objectifs

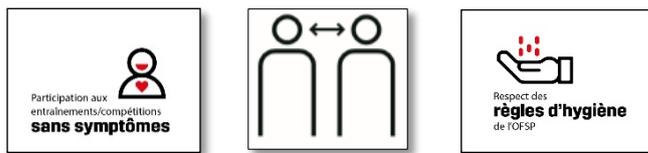
L'objectif consiste à garantir la tenue des entraînements en tenant compte des dispositions légales en vigueur.

La responsabilité de la mise en œuvre des mesures de protection est du ressort des organisations, comités directeurs, organisations, coaches J+S, moniteurs et gymnastes concernés.

2 Principes de base dans le sport

Les présentes mesures de protection s'appuient sur les principes de base visant à empêcher la propagation du coronavirus. Ces principes sont les suivants :

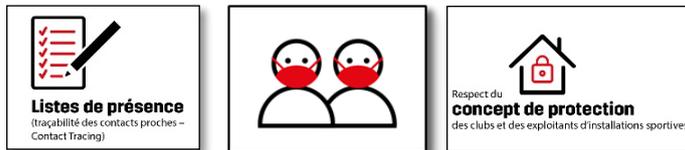
- A** Pas de symptômes à l'entraînement
- B** Garder les distances et la taille des groupes
- C** Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
- D** Listes des présences pour tracer les éventuelles chaînes d'infection.
- E** Port du masque obligatoire
- F** Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection de la Société



A

B

C



D

E

F

Le présent document est rédigé sous la forme masculine mais comprend la forme féminine.

3 Explications

A | Pas de symptômes à l'entraînement

Symptômes

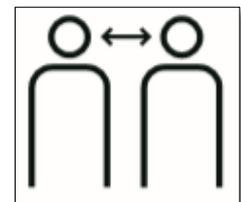
Les gymnastes et moniteurs présentant des symptômes ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voire être isolés. Ils doivent contacter leur médecin et suivre les instructions de ce dernier. Le groupe d'entraînement doit immédiatement être informé des symptômes.



B | Garder ses distances et la taille des groupes

Il n'y a pas de restrictions pour les personnes pratiquant des activités sportives ou culturelles en plein air. La règle des 2G s'applique à toutes les personnes de 16 ans et plus pratiquant une activité sportive en intérieur. Le certificat 2G est délivré aux personnes vaccinées et guéries ; il peut en outre être élargi et devenir 2G+ (vacciné, guéri plus testé) pour faire tomber l'obligation du port du masque.

L'obligation du certificat 2G vaut pour toutes les activités sportives pratiquées dans des espaces intérieurs accessibles au public, indépendamment de leur surface et de la taille des groupes.



Groupes d'entraînement mixtes

Si les groupes d'entraînement comportent des personnes de moins de 16 ans et des personnes de plus de 16 ans, le certificat 2G est obligatoire pour les 16 ans et plus.

Gymnastique P+E

Dans le cadre de la gymnastique P+E en salle l'obligation de certificat 2G s'applique pour toute personne de plus de 16 ans.

Situation relative aux moniteurs

Le certificat 2G est obligatoire pour les entraîneurs à partir de 16 ans révolus.

C | Respect des mesures d'hygiène

Se laver les mains est une mesure d'hygiène cruciale. Se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement permet de se protéger soi-même et les autres.



D | Dresser la liste des participants

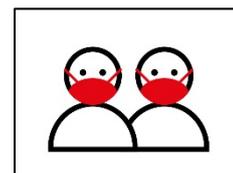
De plus, il est conseillé de continuer à relever les coordonnées des personnes présentes afin de pouvoir les contacter rapidement en cas d'infection. Les données doivent être conservées 14 jours pour pouvoir être remises aux autorités sanitaires si nécessaire.

Pour simplifier le traçage des personnes, la société dresse une liste des présences pour chaque entraînement. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus.



E | Obligation du port du masque

Le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs accessibles au public. En sport de masse et sport amateur, seules les personnes vaccinées, guéries **et** testées négativement (2G+) sont exemptées de cette obligation lors de la pratique sportive à proprement parler. Les personnes dont la vaccination complète, le rappel ou la guérison remonte à moins de 120 jours sont exemptées de l'obligation de se tester. Lorsqu'ils font du sport, les enfants et les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas tenus de porter un masque.



Il n'est pas possible d'organiser dans le même espace intérieur un entraînement regroupant des participants possédant un certificat 2G (avec masque) et 2G+ (sans masque).

FI Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection

Toute organisation prévoyant reprendre les entraînements doit désigner une personne responsable du plan coronavirus qui sera chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur. Il s'agit pour notre société de **Max Mustermann**. En cas de question, prière de **le/la** contacter directement (n° tél. +41 79 XXX XX XX ou max.mustermann@vereinxy.ch).



La personne responsable du plan coronavirus :

- est chargée de la mise en œuvre et du respect du concept de protection,
- informe les personnes concernées (fonctionnaires, entraîneurs, athlètes, parents, etc.) des mesures prises et des processus définis,
- fait office d'interlocuteur à l'interne et à l'externe,
- s'assure que les règles de comportement d'OFSP (affiche) soient placardées à l'entrée du bâtiment ainsi qu'à d'autres endroits.

Les moniteurs:

- soutiennent la personne responsable du plan coronavirus et planifient les entraînements dans le respect des cinq points A-E

Tout le monde:

- s'en tient aux règles de distanciation et aux mesures d'hygiène en vigueur,
- se montre solidaire et applique les règles du concept de protection en faisant preuve d'un degré élevé de responsabilité.

4 Compléments

Organisation

Lors du passage d'un groupe d'entraînement à l'autre, les personnes du groupe d'entraînement suivant attendent généralement devant l'infrastructure dans une salle d'attente définie conformément à la règle de distanciation de 1,5 mètre jusqu'à ce que le groupe précédent ait quitté le bâtiment.

Si l'infrastructure dispose d'espaces intérieurs/d'un hall d'entrée suffisamment grands, la salle d'attente peut également être prévue à l'intérieur du bâtiment. Les salles d'attente correspondantes doivent être marquées. Les contacts directs entre les différents groupes doivent être évités.

Le cas échéant, une sorte de sas doit être prévu à l'entrée, par lequel toutes les personnes doivent passer individuellement.

Information



L'affiche d'OFSP doit être placardée à l'entrée du bâtiment ainsi que dans d'autres emplacements.



Modifications du 20 décembre 2021

5 Procédure à suivre lors d'un cas de coronavirus dans un groupe d'entraînement

Informations sur [le site internet de l'Office fédéral de la santé publique.](#)

6 Communication du concept de protection

La Fédération suisse de gymnastique publie le concept de protection par écrit à l'intention de ses associations membres, sociétés et fonctionnaires. La communication principale s'effectue par courriel et comprend les listes de diffusion suivantes :

- présidents des associations membres et sociétés,
- responsables info des associations membres,
- secrétariats des associations membres,
- instances responsables des différentes branches sportives,
- instances responsables de la promotion de la relève,
- fonctionnaires et membres des secteurs et groupes spécialisés de la FSG,
- moniteurs et coaches J+S.

En outre, le concept est publié sur les canaux suivants :

- site internet FSG,
- posts sur les réseaux sociaux (Facebook / Twitter) avec lien vers le site internet,
- courrier aux sociétés (courrier d'information, courriel aux présidents de société).

Les associations membres informent leurs sociétés sur le concept de protection ; les dirigeants des clubs communiquent le concept de protection et la manière dont il est mis en œuvre à leurs fonctionnaires, moniteurs, gymnastes et parents.